

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DDT - N° 328 EN DATE DU 27 JUILLET 2021  
PORTANT APPROBATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
DU BASSIN VERSANT LIGNON DU VELAY**

Le préfet de la Haute-Loire,

La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion  
d'honneur  
Officier de l'Ordre National  
du Mérite

Le préfet de l'Ardèche  
Chevalier de la Légion  
d'honneur

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Loire-Bretagne 2016-2021 (SDAGE), approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, le 18 novembre 2015 ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 16 octobre 2003 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet de la Loire, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le bassin versant Lignon du Velay et désignant le préfet de Haute-Loire, préfet coordonnateur et qui a été modifié en date du 26 septembre 2012 ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 5 février 2021 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN en qualité de préfète de la Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté préfectoral signé par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 30 mars 2017, portant renouvellement pour une durée de six années de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Lignon du Velay modifié par l'arrêté préfectoral N° DDT-SEF N° 2021-52 en date du 6 avril 2021 ;

**VU** le projet de SAGE Lignon du Velay validé par la CLE le 26 octobre 2018 ;

**VU** les consultations engagées le 15 décembre 2016 auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes, des trois départements, des chambres consulaires, des communes des EPCI et de leurs groupements compétents, de l'établissement public territorial de bassin Loire, des deux comités de bassin (Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse), et le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs des syndicats mixtes des parcs naturels régionaux du Pilat, des Monts d'Ardèche, des 2 Commissions Locales de l'Eau de SAGE limitrophes et les avis exprimés ;

**VU** l'arrêté préfectoral signé par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire du 30 janvier 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 6 mars 2018 au 6 avril 2018 inclus, préalable à l'obtention d'une approbation du SAGE Lignon du Velay ;

**VU** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 5 mai 2018 ;

**VU** la délibération du 8 novembre 2018, prise en application de l'article R. 212-41 du code de l'environnement, par laquelle la CLE du SAGE a adopté le SAGE Lignon du Velay ;

**VU** la transmission au 4 mars 2020 du projet de SAGE Lignon du Velay finalisé au préfet de la Haute-Loire, par le président de la CLE du SAGE, accompagné de la délibération du 8 novembre 2018 par laquelle la CLE a adopté le SAGE et la déclaration prévue au 2°) du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le SAGE Lignon du Velay est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent dont l'objectif principal affiché dans le SDAGE Loire-Bretagne est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages et qu'il contribue à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, définis dans le SDAGE ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le SAGE Lignon du Velay conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

**SUR** la proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Loire, de l'Ardèche et de la Loire

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : APPROBATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Lignon du Velay annexé au présent arrêté est approuvé.

Il se compose des documents suivants :

- le plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD) ;
- le règlement ;
- l'atlas cartographique ;

Sa révision se fera dans le cadre de la procédure fixée par l'article L 212-9.

### **ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC - DIFFUSION ET PUBLICATION**

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2°) du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du (des) site(s) internet où le SAGE Lignon du Velay peut-être consulté.

Le présent arrêté est transmis aux maires des communes concernées par le SAGE Lignon du Velay.

Le SAGE Lignon du Velay approuvé, accompagné de la déclaration prévue par le 2°) du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de l'Ardèche, de la Loire et de la Haute-Loire.

Le SAGE Lignon du Velay approuvé est consultable sur les sites internet des services de l'État des départements de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire, et sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Lignon du Velay est transmis, aux présidents du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, des conseils départementaux de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire, des chambres des métiers, des chambres du commerce et de l'industrie et des chambres de l'agriculture de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire, aux maires des 36 communes incluses en tout ou partie à l'intérieur du périmètre du SAGE Lignon du Velay, au président du comité de bassin Loire-Bretagne, à la préfecture de la région Centre Val de Loire (préfecture coordinatrice de bassin).

### ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Loire, de l'Ardèche et de la Loire, la présidente de la commission locale de l'eau du SAGE Lignon et les maires des 36 communes concernées sont chargés en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

*Fait au Puy en Velay,*

*Le préfet de la Haute-Loire,*

**Pour le Préfet**

**Le Secrétaire Général**

**Rémy DARROUX**

*Fait à Saint-Étienne,*

*La préfète de la Loire,*

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Thomas MICHAUD**

*Fait à Privas,*

*Le préfet de l'Ardèche,*



**Le préfet**

**Thierry DEVIMEUX**

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».